



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-197

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Brochaillon pour effectuer un reprofilage de chaussée pour le compte de la CCVL.

Nature de la voie : voie communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE, représentée par M. Sébastien PONCELAS, afin de réaliser un reprofilage de chaussée pour le compte de la CCVL.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement **chemin du Brochaillon**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, chemin du Brochaillon :

La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics. La circulation des riverains sera maintenue.

La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

La déviation se fera par la route neuve (RD311) dans un sens et le chemin des Garennes/Chemin du Gourd dans l'autre.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. **Une information sera faite aux riverains par l'entreprise.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **23 septembre 2024 au 02 octobre 2024 inclus**

(Route barrée de 07h30 à 17h00)

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 10 septembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

